NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/HRC/9/NGO/45
29 août 2008

FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Exposé écrit* par le Bureau international catholique de l'enfance (BICE), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 août 2008]

---

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.08-15343

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie mettant en scène des enfants

Le Bureau international catholique de l'enfance (Bice) se félicite de l'adoption de la résolution 7/13 du Conseil des droits de l'homme du 27 mars 2008 qui a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de la nomination de Mme Najat M'jid Maala à ce poste.

A notre avis, la valeur ajoutée de ce mandat est d'apporter, à la différence de l'approche globale des formes contemporaines d'esclavage, une étude spécifique sur des infractions dont le lien connexe avec les formes contemporaines d'esclavage permet, toutefois, dans des rapprochements entre rapporteurs spéciaux de thématiques affines, d'établir un système de coopération capable de faire connaître les interrelations existantes entre les acteurs délinquants afin de maximiser les ressources affectées aux conséquences de ces études.

La vente d'enfants n'est pas simplement une atteinte à la dignité humaine pour chaque victime qui la subit, mais elle se développe par le cycle de la dégénérescence post-traumatique transformant souvent la victime en bourreau, et en transposant aux générations futures cette atteinte du passé. C'est la raison pour laquelle agir contre la vente d'enfants aujourd'hui c'est non seulement les protéger en tant qu'adultes de demain, mais, aussi, préserver leurs propres enfants dans un futur plus lointain.

La vente d'enfants c'est la commercialisation d'un sujet qui devient un objet et qui, à travers cet acte, entretient des trafics périphériques rentabilisant la vente autour de concours d'infractions – les enfants sont vendus soit pour un travail domestique, soit pour des violations sexuelles personnelles, soit pour des violations sexuelles dans un cadre professionnel illégal de pornographie et/ou de prostitution forcée.

Dans cette optique et en vue d'encourager la protection et l'autonomie de l'enfant, le Bice s'est intéressé à la situation de la République dominicaine où le tourisme sexuel érode progressivement les valeurs fondamentales et l'identité de plusieurs enfants et adolescents. La collaboration avec le Centre Culturel Poveda, notre partenaire local, vise à développer : a) la formation des éducateurs, des jeunes, de leurs parents et des leaders de la communauté, b) la réflexion autour des causes et des conséquences de la vulnérabilité des enfants et des adolescents dans les zones touristiques du pays, c) des unités de prévention afin d'offrir des orientations dans le domaine psychologique et éducatif, d) des opérations de sensibilisation en diffusant des brochures, des autocollants et du matériel pédagogique, e) des enquêtes à travers, entre autre, la constitution d'une base de données et la réalisation d'une étude sur le tourisme sexuel commercial et son impact sur le comportement des jeunes et des adolescents, f) des actions de veille et d'évaluation pour identifier les avancées et les obstacles du groupe d'enfants et adolescents cible. Le Bice encourage la Rapporteuse spéciale à solliciter les autorités de la République dominicaine afin qu'elles donnent leur accord pour effectuer une mission sur le terrain afin de constater les divers types de conséquences liées au tourisme sexuel sur les enfants et les adolescents et formuler des recommandations spécifiques à la situation du pays.

Nous invitons aussi la Rapporteuse Spéciale à axer sa prochaine étude sur l'évolution de cette violation des droits de l'homme qui, comme d'autres, ressent de l'impact généré par la mondialisation et l'accélération des échanges, de même que par la dématérialisation des

paiements et de l'anonymat des personnes physiques et morales. Cette nouvelle configuration crée autant d'opportunités nouvelles d'occulter le délinquant pour qu'il mette en œuvre de nouvelles techniques de vente, de prostitution et de pornographie impliquant les enfants. En ce qui concerne cette typologie, nous assistons sur internet à une explosion du nombre de transactions liées à des sites à connotation sexuelle qui peuvent tout à fait être légaux selon le droit national de l'hébergeur et l'âge des prestataires. L'anonymat de ce trafic est d'autant plus renforcé qu'il est maintenant possible de réaliser par cyber paiement, avec une simple carte de crédit, un paiement sur un compte anonyme qui sera immédiatement fermé après la réception et le retrait de l'illégale transaction. Sur ce point spécifique, nous demandons à la Rapporteuse spéciale de vérifier que les gouvernements aient inséré dans leur législation interne des dispositions permettant d'empêcher ou de retracer toute transaction commerciale non seulement illégale, mais spécifiquement interdite quand elle concerne des enfants. Le principe de l'indisponibilité du corps humain qui ne peut faire l'objet d'une transaction en dehors du code de travail devrait, donc, guider l'action de la Rapporteuse.

Mentionnons, également, que l'évolution de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants n'ont pas muté seulement à l'issu du progrès technologique, mis aussi à cause des catastrophes climatiques, des conflits armés ou des pandémies telles que le SIDA.

Les conséquences du tsunami en Asie ou des ouragans en Amérique centrale se sont suivies d'une augmentation du nombre de fausses adoptions ou de fausses prises en charge d'enfants afin de les exploiter dans ces trois infractions montrant que les stratégies en réseau des acteurs délinquants font évoluer l'objet de cette criminalité avec une réactivité plus grande que celle des polices chargées de la réprimer. A ce propos, nous demandons à la Rapporteuse spéciale de vérifier, compte tenu de la date certaine de ces bouleversements climatiques et de l'écoulement du temps qui a permis une évolution législative, de vérifier si les Etats ont, au sein de leur législation, inséré des mécanismes de régulation contre cette évolution objective.

Dans le cadre des conflits armés, qu'ils soient intra ou extra territoriaux, les enfants en sont tout d'abord affectés en tant qu'acteurs pour ce qui est des enfants soldats qui sont vendus ou enlevés, ou s'ils perdent un parent, souvent le père, lors de la mobilisation. Dans tous les cas, l'isolement de l'enfant qui s'ajoute au traumatisme vécu, ne lui permet que peu des moyens de s'opposer à sa vente, sa prostitution ou son exploitation pornographique par des réseaux tirant profit de cette conséquence d'éclatement familial directement consécutive à la guerre.

Ces dernières années, l'expansion de l'épidémie du SIDA a laissé nombre d'enfants orphelins envers lesquels l'ignorance médicale a généré un rejet social de peur de contracter la maladie les poussant, ainsi, dans un isolement qui rend nécessaire pour leur survie leur participation à un réseau de délinquance. Ces enfants particulièrement vulnérables sont détectés par les réseaux criminels pour être vendus sans que leur famille ou leurs poches puissent l'interdire soit parce qu'ils sont décédés, soit parce qu'ils n'ont pas de moyens d'agir. En outre, comme le faisait noter l'ancien Rapporteur spécial, M. Juan Miguel Petit, dans son rapport E/CN.4/2002/88 « Au cours des années qui ont suivi la découverte du VIH, la demande d'enfants de plus en plus jeunes à des fins de prostitution a continué à progresser. Les personnes qui abusent de ces enfants ne sont plus uniquement des pédophiles,…mais aussi des individus qui croient qu'il est plus sûr d'avoir des relations

sexuelles avec des partenaires plus jeunes ;…en outre, il semblerait que, dans certaines cultures le mythe perdure selon lequel le fait d'avoir des relations sexuelles avec un partenaire vierge ou avec un enfant est susceptible de guérir l'infection par le VIH ou le SIDA ». Dans cette spécifique exposition d'un enfant à des dangers dans un cadre épidémique de santé publique, il est serait opportun que la Rapporteuse spéciale rappelle aux Etats que c'est, bien évidemment, à eux qui revient l'obligation de protéger ces enfants au nom de leurs intérêts supérieurs (Article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant).

Afin de faire preuve d'engagement politique dans la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Bice appelle les Etats à :

1) insérer dans leur législation une prise en compte de la vulnérabilité spécifique des enfants dans des contextes particuliers rendant évolutive ces trois violations et qui sont le progrès technologique, les catastrophes naturelles, les conflits armés et le cas des épidémies ;
2) tracer sur le long terme, dans le cadre du Troisième Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (Rio de Janeiro, novembre 2008), des objectifs ciblés et une définition des indicateurs permettant de mieux estimer l'exposition des enfants à toute forme d'exploitation sexuelle et d'évaluer, grâce à des outils plus précis, son augmentation, sa stagnation ou sa régression dans le temps ;
3) garantir aux enfants victimes un soutien psychologique adéquat et des structures éducatives appropriées pour dépasser le traumatisme subi ;
4) assurer un suivi entre l'arrestation des délinquants, la libération des enfants et la recherche de leurs familles car, quand c'est possible, les liens entre l'enfant, la famille et la communauté sont les gages d'une résilience accomplie ;
5) prendre en compte, dans la motivation des décisions de justice, la situation de l'enfant non comme un délinquant, mais comme la victime d'un système qui le dépasse.